

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Direction de l'Eau et de l'Assainissement

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°08/003/CUMPM
AYANT POUR OBJET DE PRECISER LES PENALITES

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Atrium 10.7 – Les Docks – 10 place de la Joliette – 13002 MARSEILLE
Représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, ou son représentant

D'une part,

Et la société SOTRINDEQ,
Immatriculée au RCS de Toulon sous le n°07B00517
Ayant son siège social au 234 rue du Docteur CALMETTE – BP 151 ZI Toulon Est
83 088 TOULON CEDEX 09
Représentée par Monsieur Christian VERBRUGGE, Président Directeur Général

D'autre part

Dans le cadre du marché n°08/003, l'entreprise SOTRINDEQ s'est engagé à réaliser la dilatation de la canalisation AEP du Jaï route de la Plage sur la Commune de Marignane.

L'article 6.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux Pénalités particulières prévoit que :

« Dans les cas de retard définis ci-après et par dérogation à l'article 20 CCAG Travaux, les pénalités suivantes seront appliquées sur l'ensemble des prestations du marché :

Les montants des pénalités ne sont pas révisables.

Les pénalités encourues seront déduites de la facture lors du règlement. Le montant de ces pénalités est hors taxes et hors révision de prix ».

L'article 15 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux Dérogations au CCAG prévoit que :

« Les dérogations explicitées dans les articles du présent CCAP désignés ci-après sont apportées aux articles correspondants du CCAG Travaux :

N° ARTICLE CCAP	DESIGNATION ARTICLES	N° ARTICLE CCAG CORRESPONDANT
2.a	Détail estimatif non contractuel	3.11
4.2	Modalité du règlement des comptes	13.11
3	Délai d'exécution, pénalités et primes	20

8.2	Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés	27.31
9.3.2	Signalisation des chantiers	31.5
9.5	Dégradation des voies publiques	34.1
11	Assurances	4.3

Considérant

Que les pénalités particulières n'ont pas été listées, et qu'il convient de corriger cet article.

Qu'il convient de préciser les pénalités générales.

Que l'article 15 du Cahier des Clauses Administratives Particulières comporte des incorrections et des omissions.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- Le marché n°08/003/CUMPM relatif à la Dilution de la canalisation AEP du Jaï Route de la Plage Commune de Marignane, notifié à la société SOTRINDEQ le 16 janvier 2008.
- La délibération n°..... relative au présent avenant au marché n°08/003/CUMPM ayant pour objet de préciser les pénalités particulières.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 6.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux Pénalités particulières est rendu sans objet.

Il convient d'insérer un article 6.2 intitulé Pénalités générales :

« L'article 20 du CCAG Travaux s'applique.

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG Travaux, les montants des pénalités ne sont pas révisables.

Les pénalités encourues seront déduites de la facture lors du règlement. Le montant de ces pénalités est hors taxes et hors révision de prix ».

ARTICLE 2

Le contenu du tableau de l'article 15 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux Dérégations au CCAG est modifié comme suit :

N° ARTICLE CCAP	DESIGNATION ARTICLES	N° ARTICLE CCAG CORRESPONDANT
2.1.a	Détail estimatif non contractuel	3.11
4.2	Modalité du règlement des comptes	13.11
6.2	Pénalités	11.6
8.2	Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés	27.31
9.3.2	Signalisation des chantiers	31.5
9.5	Dégradation des voies publiques	34.1
11	Assurances	4.3

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du contrat, non contraires au présent avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 4

Cet avenant prendra effet à compter de la date de réception par le titulaire de sa notification.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux
Le

Lu et approuvé
Le représentant
De la société SOTRINDEQ

Lu et approuvé
Le Président de la Communauté Urbaine
ou son représentant

Monsieur Christian VERBRUGGE
Président Directeur Général